RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
COMMUNE DE BUTRY-SUR-OISE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 25 Mai 2023

PROCES VERBAL

(En application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation		A l'ouverture :
	Nombre de conseillers en exercice :	19
17/05/2023	Nombre de conseillers présents	15
	Nombre de conseillers représentés :	4
	Nombre de conseillers votants :	19

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT-CINQ MAI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le 25 mai 2023, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de Butry-sur-Oise s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur NOËL Claude, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 17 mai 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17 mai 2023.

Monsieur Claude NOËL, Maire :

- Ouvre la séance à 19h
- Fait procéder à l'appel des présents et donne connaissance des pouvoirs remis

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

M. Claude NOËL, Mme Géraldine DUVAL, M. Bruno BOURIAUD, Mme Caroline SEVEGRAND, M. William BOURGOIN, Mme Valérie LIMOUZIN, M. Philippe PRIOUX, Mme Virginie CABUROL, M. Arnaud LORENZI, M. Alain LASMAN, M. Benoît DUMONT, M. Gilles PAIGNON, Mme Juline GARNAVAULT, M. Robert ESPECEL, Mme Sabrina TERRASSE.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS à l'ouverture de la séance :

Mme Jacqueline CARIMALI, qui a donné pouvoir à Mme LIMOUZIN
Mme Sylvie AMBLAS, qui a donné pouvoir à Mme DUVAL (jusqu'au point n°2)
Mme Sabrina TERRASSE, qui a donné pouvoir à M ESPECEL
M Eric RETHORE, qui a donné pouvoir à M PAIGNON

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

M. Denis KLETZLEN-BODES (jusqu'au point °2)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Benoît DUMONT

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 06 AVRIL 2023

Monsieur Paignon souhaite indiquer qu'il s'étonne que le PV précédent ne soit qu'un « copié collé » des délibérations.
Monsieur Paignon indique à titre d'exemple que le questionnement de monsieur Especel concernant le maintien de Madame Amblas en qualité de conseillère communautaire.
Monsieur le Maire indique à nouveau que la Directrice Générale des Services a pris attache auprès des services de la Préfecture du Val d'Oise concernant cette situation.
Celle-ci lui a indiqué qu'aucune disposition législative ou réglementaire ou principe consacré par la jurisprudence/doctrine administrative n'interdit à un conseiller municipal de se désolidariser de son groupe d'origine en cours de mandature et avoir pour conséquence de mettre fin de manière anticipée à son mandat. En outre, en vertu des dispositions de l'article L. 273-5 du code électoral qui dispose que "nul ne peut être conseiller communautaire s'il n'est conseiller municipal", il n'y a aucune raison de considérer que le mandat de conseillère communautaire acquis concomitamment devrait prendre fin.
Monsieur Especel confirme qu'il ne trouve pas cela normal.
Monsieur le Maire indique clore le débat en l'absence de Madame Amblas en début de conseil.

Concernant le point 17, Monsieur Paignon s'étonne que sa question concernant les Risques Psycho Sociaux ne soit pas retranscrite.
Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, il avait été obligé de rappeler à l'ordre à plusieurs reprises l'assemblée en raison des bavardages incessants.
Il conçoit que la secrétaire ait pu omettre certains passages pour cette raison.

À la majorité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 06 avril 2023.

- Voix pour : 16
- Voix contre : 0
- Abstentions : 2

2. DCM2023016 – ARRÊT DU PROJET PLU ET BILAN DE LA CONCERTATION

Par délibération N°DCM2021005 du 13 février 2021, le conseil municipal a prescrit la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme et fixé les modalités de la concertation. Les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme sont les suivants :

- Veiller à une utilisation économe des espaces, par l'utilisation des espaces encore disponibles dans les zones bâties, pouvant être le support d'opérations d'aménagement en renouvellement urbain, favoriser le renouvellement urbain et permettre quelques extensions limitées ;
- Valoriser et qualifier les espaces urbains afin d'organiser un développement de la commune dans le respect du principe de mixité sociale, afin d'équilibrer l'offre de logements, favoriser la diversité de l'habitat ;
- Faciliter les continuités écologiques, assurer la création, le maintien et la recomposition des espaces verts, des espaces naturels et agricoles ;
- Protéger et mettre en valeur les espaces agricoles et naturels, veiller en particulier à la qualité des paysages en entrée de commune ;
- Inscrire la planification urbaine dans une perspective de développement durable, promouvoir des constructions sobres en énergie à travers le règlement du PLU.
- Moderniser et clarifier la règlementation compte tenu des nouvelles législations et jurisprudences et de l'évolution de la commune ; Monsieur le Maire explique qu'en application de l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de P.L.U et qu'en application de l'article L153-14 dudit code, ledit document doit être « arrêté » par délibération du conseil

municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 153-16 et 17 du code de l'urbanisme.

Cette même délibération du conseil du municipal du 13 février 2021 prévoyait les modalités de concertation suivantes :

- Une ou plusieurs réunions publiques ;
- Une exposition en mairie, présentant le diagnostic communal et le parti d'aménagement prévu pour la commune par des plans et panneaux ;
- Plusieurs articles diffusés dans le bulletin municipal ou à travers tout autre moyen d'information que le maire jugera utile ;
- La mise à disposition en mairie d'un registre à destination de la population ainsi que des associations ou personnes morales intéressées afin qu'elle puisse y consigner leurs observations.

BILAN DE LA CONCERTATION :

La commune a mis en place :

- 1 réunion publique, laquelle a été tenue le lundi 21 novembre 2022 à 19h, salle Gilbert Joly à Butry-sur-Oise. Un compte-rendu et des photos de cette réunion publique sont inclus dans le bilan de la concertation.
- Un registre de concertation, dont les observations ont été consignées dans le Bilan de la Concertation. Des réponses à ces observations ont été apportées par la commune.
- Une exposition publique en deux panneaux, présentant les éléments mis à jour du diagnostic communal et le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, installée dans le hall d'entrée de la Mairie durant plusieurs mois.
- Un total de 3 articles de concertation, portant respectivement sur les composantes du Plan Local d'Urbanisme et la concertation ; la mise à jour du diagnostic territorial et des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ; les Orientations d'Aménagement et de Programmation et la mise à jour des règlements graphique et écrit. Ces trois articles de concertation ont fait l'objet d'une diffusion numérique dans le bulletin municipal.

Ainsi, une démarche de concertation préalable a été mise en œuvre par la commune tout au long de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

La commune a donc respecté les engagements pris en matière de concertation préalable dans sa délibération du13 février 2021.

Un bilan de concertation présentant de manière exhaustive l'ensemble de la démarche de concertation préalable est inclus dans le dossier de Plan Local d'Urbanisme dont l'arrêt est prévu dans le cadre de la présente séance du conseil municipal.

LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

M. le Maire présente le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé :

- Rapport de présentation : diagnostic territorial, état initial de l'environnement, justification des choix et évaluation environnementale ;
- Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
- Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- Règlement graphique ;
- Règlement écrit ;
- Annexes.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable débattus en Conseil Municipal le 17 mars 2022 à savoir :

- **Orientation n°1 : Poursuivre l'accueil de nouveaux habitants**

Poursuivre la croissance du parc de logements dans une logique de mixité sociale et urbaine :

- Atteindre une population de 2700 habitants à l'horizon 2035, soit une croissance démographique moyenne annuelle de 1%.
- Construire 109 logements sociaux d'ici à 2025.

Conforter l'enveloppe urbaine et maitriser les modalités de l'urbanisation en extension

- Mobiliser le potentiel foncier restant dans les zones urbaines, soit 1 hectare.
- Limiter les besoins fonciers en extension à 2,3 hectares.

Adapter les équipements à l'arrivée d'une nouvelle population

- **Orientation n°2 : Assurer le développement économique de Butry-sur-Oise**

Renforcer l'attractivité de la commune
Développer l'activité touristique
Favoriser le maintien de l'activité agricole

- **Orientation n°3 : Veiller à la préservation de la commune dans son environnement**

Prendre en compte les risques naturels et les nuisances
Protéger les caractéristiques identitaires du paysage :
Respecter la qualité écologique des sites
Protéger les trames végétales urbaines
Accompagner et participer à l'essor des énergies renouvelables
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
Vu le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France approuvé le 27 décembre 2013 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 octobre 2011, modifié le 18 novembre 2013, le 27 novembre 2017 et le 3 décembre 2020 ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.103-6, L151-1 et suivants, R 151-1 et suivants, L.153-14 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 février 2021 prescrivant la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;
Vu la concertation préalable organisée pendant toute la procédure, dont le bilan est joint au dossier de projet de Plan Local d'Urbanisme révisé ;
Vu le débat au sein du Conseil Municipal du 17 mars 2022 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;
Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé est prêt à être arrêté et à être transmis pour avis aux personnes publiques associées ;
Entendu le bilan de la concertation présenté par M. Le Maire,
Entendu l'exposé de M. Le Maire sur l'arrêt du projet,

Monsieur Paignon s'interroge sur le stationnement non réglementé en précisant qu'il s'agit très certainement du Clos Cossard et souhaite préciser qu'initialement la voirie appartenait à la copropriété et que la réglementation posait moins de difficulté.
Monsieur le maire indique que si tous les habitants faisaient l'effort de rentrer leurs véhicules cela solutionnerait quelques problèmes.
Concernant les commerces, monsieur Paignon indique que les informations ont changé depuis la fermeture de la pharmacie.

Monsieur le Maire indique qu'il a été informé le 22 décembre 2022 de cette fermeture, au 31 décembre. Fort de cette information, il a immédiatement pris contact avec l'Agence Régionale de la Santé (ARS) afin de voir ce qu'il était possible de faire.

L'ARS, lui a confirmé que Butry ne pouvait plus bénéficier du caducée puisque nous n'avions pas 2.500 habitants.

Monsieur Paignon indique que nous pourrons récupérer une pharmacie à la vue de la croissance de notre population.

Monsieur le Maire lui répond que malheureusement cela n'est pas si simple.

Valérie Limouzin s'interroge sur l'offre touristique.

Gilles Paignon indique que Butry pourrait développer des maisons d'hôtes en bénéficiant de l'attractivité d'Auvers-sur-Oise.

Monsieur Bouriaud indique qu'il est très compliqué d'implanter un hôtel dans notre secteur. En effet, lors de son expérience professionnelle précédente, l'idée avait déjà été envisagée mais n'avait pas pu aboutir.

Géraldine Duval souhaiterait que notre ville ou la CCSI développe davantage le tourisme de proximité.

Concernant la croissance démographique, monsieur Bouriaud indique que le chiffre de 2700 habitants est une croissance importante.

Monsieur Paignon indique que le problème est un apport par « bloc de population » et s'interroge sur la loi « zéro artificialisation ».

Le cabinet Altéréo lui répond qu'en effet cette demande de logement et l'application de cette loi sont antinomique.

19 h52 : arrivée de Sylvie AMBLAS

Monsieur Paignon s'inquiète en raison de l'empreinte carbone que cela va engendrer.

Monsieur la Maire rappelle qu'il existe une obligation de logements sociaux et que Butry n'a pas les moyens de payer les pénalités.

Monsieur Paignon précise qu'il est sensible au développement durable et a étudié des documents concernant le développement agricole en réintroduisant l'arboriculture. On pourrait introduire un circuit court par exemple pour la cantine.

Monsieur Prioux demande que faire quand les propriétaires ne se mobilisent pas pour vendre leurs terrains.

Le cabinet Altéréo précise que malheureusement rien ne peut être fait.

Monsieur Bouriaud précise qu'il existe une solution juridique, à savoir l'expropriation dans le cadre de constructions de logements sociaux.

Monsieur Paignon demande si l'avis des domaines est toujours obligatoire. Monsieur Bouriaud lui répond que oui.

Arrivée de Denis KLETZLEN à 20h24.

Concernant l'OAP gare, monsieur Bouriaud indique que ce secteur est particulier en raison du nombre de partenaires concernés.

En effet, l'EPFIF ayant acheté nos terrains si les différents partenaires ne se décident pas, la ville de Butry devra racheter ce terrain.

Concernant la zone agricole, Monsieur Bouriaud indique, qu'une demande a été formulée par un agriculteur pour construire une serre. La mairie a refusé cette demande.

Monsieur le Maire passe au vote en indiquant que Monsieur Philippe Prioux ne prendra pas part à celui-ci.

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

- Voix pour : 18
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0

↳ **Approuve** le bilan de la concertation tel qu'il vient d'être présenté ;
↳ **Arrête** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Butry-sur-Oise tel qu'il est annexé à la présente ;

↳ **Décide** de soumettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté aux Personnes Publiques mentionnées aux articles L 153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme ;
↳ **Dit** que conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois ;
↳ **Dit** que le dossier du projet de PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

3. DCM2023017 – MAJORATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR CERTAINS SECTEURS

À l'unanimité des suffrages exprimés :

- Voix pour : 19
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0

↳ **Instaure** un taux majoré de la taxe d'aménagement à 20 % sur les secteurs identifiés sur les plans ci-joints ;
↳ **Maintient** le taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal hors secteur identifié et institué par délibération du 17 octobre 2011.

4. DCM2023018 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION APEB – ANNEE 2023

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

Monsieur le Maire avant de passer au vote, indique que Madame Sabrina Terrasse et monsieur William Bourgoin ne prendront pas part au vote en raison de leurs relations avec les associations.

- Voix pour : 17
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0

↳ **Attribue** une subvention exceptionnelle à l'association APEB (Association des Parents d'Élèves de Butry) de 400 € pour l'acquisition de matériel permettant l'organisation d'une « pêche aux canards »

↳ **Précise** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023 de la commune.

5. DCM2023019 – TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur le Maire passe la parole à la Directrice Générale des Services afin de présenter les notes 5, 6 et 7.
Elle indique que plusieurs agents n'ont bénéficié d'aucun avancement de grade depuis 2011 en raison de l'absence de délibération en ce sens.
Cependant elle précise que des critères ont été validés lors d'un Comité Social Territorial afin que ces avancements soient objectifs.

Monsieur Paignon demande si les montants ont été budgétés en 2023.
La Directrice Générale des Services indique que oui.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :
Voix pour : 19
Voix contre : 0
Abstentions : 0

↳ **Fixe** les taux de promotion d'avancement de grade par le dispositif suivant :

Filière	Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
Administrative	A	Attaché	Attaché principal	100
	B	Rédacteur Principal 2ème classe	Rédacteur Principal 1ère classe	100
	B	Rédacteur	Rédacteur Principal 2ème classe	100
	C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	100
	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	100
Technique	B	Technicien principal de 2ème classe	Technicien principal de 1ère classe	100
	B	Technicien	Technicien principal de 2ème classe	100
	C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100
	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	100
	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	100
Animation	B	Animateur principal de 2ème classe	Animateur principal de 1ère classe	100
	B	Animateur	Animateur principal de 2ème classe	100
	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	100
	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	100
Culturelle	C	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	100
	C	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	100
Médico-sociale	C	ATSEM principal de 2ème classe	ATSEM principal de 1ère classe	100

↳ **Dit** que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;

↳ **Précise** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023 de la commune.

↳ **Charge** Monsieur le Maire et la Directrice Générale des Services de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1er juin 2023.

6. DCM2023020 – CREATION DE POSTES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :
Voix pour : 19
Voix contre : 0
Abstentions : 0

↳ **Décide** de créer les postes listés ci-dessous :
- Un poste de technicien territorial,
- Un poste de rédacteur principal de 2ème classe,
- Deux postes d'adjoints d'animation principal de 2ème classe,
- Un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe,
- Un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe,
- Un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

- de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
  Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

↳ **Précise** que les emplois créés sont à temps complet pour une durée de 35 heures.
↳ **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.
↳ **Précise** que le tableau des effectifs de la commune est modifié.
↳ **Dit** que Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

7. DCM2023021 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Avant de procéder au vote, la Directrice Générale des Services indique que lors d'un prochain conseil il sera prévu une délibération de suppression de postes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :
Voix pour : 19
Voix contre : 0
Abstentions : 0

↳ **Approuve** le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1er juin 2023 comme présenté en annexe

↳ **Précise** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune de Butry-sur-Oise sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

↳ **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

TABLEAU DES EFFECTIFS

C.M. du 25 mai 2023

	CATEGORIES	NOMBRE	CREATION	SUPPRESSION	NOMBRE	TITULAIRES	NON-TITULAIRES
FILIERE ADMINISTRATIVE							
emploi fonctionnel : Directeur Général des Services	A	1	0	0	1	0	0
Attaché principal	A	1	0	0	1	0	0
Attaché	A	1	0	0	1	1	0
Rédacteur principal de 1ère classe	B	0	0	0	0	0	0
Rédacteur principal de 2ème classe	B	0	1	0	1	0	0
Rédacteur	B	1	0	0	1	1	0
Adjoint Administratif principal de 1ère classe	C	1	1	0	2	1	0
Adjoint Administratif principal de 2ème classe	C	1	0	0	1	2	0
Adjoint Administratif territorial	C	5	0	0	5	1	0
TOTAL		11	2	0	13	6	0
FILIERE TECHNIQUE							
Technicien territorial	B	0	1	0	1	0	0
Agent de Maîtrise principal	C	1	0	0	1	0	0
Agent de Maîtrise	C	1	0	0	1	1	1
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	0	1	0	1	0	0
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	1	1	0	2	1	0
Adjoint Technique territorial	C	8	0	0		5	3
TOTAL		11	3	0	6	7	4
FILIERE SOCIALE							
A. T. S. E. M. Principal de 1ère classe	C	1	0	0	0	0	0
A. T. S. E. M. Principal de 2ème classe	C	2	0	0	2	0	0
TOTAL		3	0	0	2	0	0
FILIERE ANIMATION							
Animateur Principal de 1ère classe	B	0	0	0	0	0	0
Animateur	B	1	0	0	1	1	0
Adjoint d'Animation principal de 1ère classe	C	0	0	0	0	0	0

Adjoint d'Animation principal de 2ème classe	C	0	2	0	2	0	0
Adjoint territorial d'Animation	C	7	0	0	7	4	0
TOTAL		8	2	0	10	5	0
FILIERE CULTURELLE							
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	0	0	1	1	0
Adjoint territorial du patrimoine	C	0	0	0	0	0	0
TOTAL		1	0	0	1	1	0
FILIERE SPORTIVE							
TOTAL		0					
TOTAL GENERAL		34	7	0	32	19	4

études	C				5
Apprenti					

8. DCM2023022 – CONVENTION ANCV

Monsieur Paignon tient à préciser que cette convention a un coût pour la collectivité.
Monsieur le Maire dit assumer cette décision car c'est une nouvelle offre pour les parents. De plus, il tient à préciser que le transport pour cette colonie de vacances pour les jeunes n'aura aucun coût grâce aux prêts de minibus par la CCSI et la ville d'Auvers-sur-Oise.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :
Voix pour : 19
Voix contre : 0
Abstentions : 0

- **Valide** la demande conventionnement auprès de l'Agence Nationale Chèques-Vacances (A.N.C.V.)
- **Accepte** les Chèques-Vacances pour le paiement des prestations du Service Jeunesse ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Agence Nationale Chèques-Vacances (A.N.C.V.) et tout autre document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

9. QUESTIONS et INFORMATIONS

Questions de l'opposition posée par Monsieur Especel :
Le fonctionnement de la CCSI et plus particulièrement le maintien de Sylvie Amblas à ses fonctions de conseillère communautaire : monsieur le Maire propose que cette question soit reportée en juillet.
Géraldine Duval indique qu'elle n'est pas d'accord puisque la réponse a déjà été apportée et que le débat a déjà eu lieu.
Monsieur Bouriaud invite Monsieur Especel à se rapprocher de la Préfecture du Val d'Oise.

Monsieur le Maire souhaite indiquer avant de clore ce conseil, qu'il vient de signer un arrêté concernant les lignes directrices de gestion qui seront une avancée pour le parcours professionnel des agents de la ville de Butry-sur-Oise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h48.

Monsieur NOËL Claude	**Monsieur BOURIAUD Bruno**	**Monsieur DUMONT Benoît**
Monsieur BOURGOIN William	**Madame DUVAL Géraldine**	**Monsieur PRIOUX Philippe**
Monsieur Alain LASMAN	**Monsieur PAIGNON Gilles**	**Monsieur KLETZLEN-BODES Denis**
Madame LIMOUZIN Valérie	**Madame CARIMALI Jacqueline**	**Monsieur LORENZI Arnaud**
Madame SEVEGRAND Caroline	**Madame CABUROL Virginie**	**Madame GARNAVAULT Juline**
Monsieur ESPECEL Robert	**Monsieur RETHORE Eric**	**Madame TERRASSE Sabrina**
Madame AMBLAS Sylvie		

Le Groupe "Union pour Butry" M. Claude NOËL, Mme Géraldine DUVAL, M. Bruno BOURIAUD, Mme Caroline SEVEGRAND, M. William BOURGOIN, Mme Valérie LIMOUZIN, M. Philippe PRIOUX, Mme Virginie CABUROL, M. Arnaud LORENZI, M. Alain LASMAN, M. Benoît DUMONT, Mme Jacqueline CARIMALI, M. Gilles PAIGNON, Mme Juline GARNAVAULT, M. Denis KLETZLEN-BODES

Le Groupe "Bien vivre à Butry" : Mme Sabrina TERRASSE, M. Robert ESPECE, M. Éric RETHORE

Le Groupe *sans étiquette* : Mme Sylvie AMBLAS